



République Française
Département de la Somme

VILLE DE ROYE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal En date du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin, le Conseil municipal de Roye, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roye, dans la salle d'honneur par M. Olivier VALIN, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Etaient présents :

Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Robert DORIGO , Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUÉ, Fabienne SOMMERMONT, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Jean-Pierre RAMU, Anne CHÉLLÉ, Delphine DELANNOY, Yohann WILLMANN, Loïc CARETTE, Olivier DEVILLERS, Grégory BOSCO

Ont donné procuration :

Éric GUIBON	donne pouvoir à	Frédérique PLET
Géraldine ZRKZYNSKI	donne pouvoir à	Fabrice FROMENTIN
Claire MIGNET	donne pouvoir à	Frédéric LEGUAY
Hervé LAMBELIN	donne pouvoir à	Carole CHEVALIER
Marie-Laure BITZ	donne pouvoir à	Anne CHÉLLÉ
Sophie SOUFFLET	donne pouvoir à	Olivier DEVILLERS
Salima TIDDARI	donne pouvoir à	Delphine DELANNOY

Olivier VALIN ouvre la séance à 17h.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Carole CHEVALIER est nommée secrétaire de séance.

POINT N°1 – ÉLECTIONS SENATORIALES

Conformément aux dispositions du Code Électoral relatives à l'élection des sénateurs, le conseil municipal a été convoqué afin de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants appelés à participer au collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il est procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Résultat de l'élection

Ont été élus délégués titulaires :

- M. Olivier VALIN
- Mme Corinne FROMENTIN
- M. Bruno THOREL
- Mme Claire MIGNET
- M. Éric GUIBON
- Mme Géraldine SKRZYNSKI
- M. Robert DORIGO
- Mme Aurélie DA SILVA
- M. Fabrice FROMENTIN
- Mme Ludivine GOY
- M. Corentin THOREL
- Mme Carole CHEVALIER
- Mme Delphine DELANNOY
- M. Olivier DEVILLERS
- Mme Sophie SOUFFLET

Ont été élus délégués suppléants :

- M. Emmanuel VANGHÉLUÉ
- Mme Fabienne SOMMERMONT
- M. Hervé LAMBELIN
- Mme Frédérique PLET
- M. Yohann WILLMAN

Le conseil prend acte des résultats de cette élection.

Les intéressés seront informés de leur désignation et les résultats seront transmis à Monsieur le Préfet dans les conditions prévues par la réglementation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *M. Bosco demande à prendre la parole avant l'élection. Il lui est rappelé que, selon les termes de l'article R. 133 du code électoral « L'élection se fait sans débat au scrutin secret ». Après l'élection, il précise vouloir malgré tout lire son intervention, laquelle demandait aux élus de lui permettre, par leur vote, d'être élu délégué titulaire.*

POINT N°2 – FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de déterminer les conditions et modalités d'attribution des fournitures scolaires pour chaque rentrée.

Pour le Collège Louise Michel, il est proposé de financer l'achat de fournitures distribuées aux élèves des niveaux de la 6^{ème} à la 3^{ème} (SEGPA comprise) résidant à Roye uniquement,

Le montant proposé est de 43.50 Euros par élève.

Pour les écoles maternelles et primaires publiques, la Ville de Roye finance un montant de fournitures scolaires calculé sur les effectifs comptabilisés au 31 mars précédant la rentrée, les montants proposés étant les suivants :

- Ecoles maternelles : 37,00 euros par élève.
- Ecoles primaires : 44,50 euros par élève.

Pour le RASED, il est proposé d'attribuer un montant de fournitures de 44 euros x le nombre d'élèves pris en charge divisé par trois + un forfait global de 500 Euros

**Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 6 abstentions des membres présents et représentés
Le Conseil municipal**

- D'ADOPTER les montants indiqués ci-dessus pour chaque école et chaque élève afin de distribuer des fournitures scolaires pour la rentrée
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *Mme Delannoy demande confirmation quant au fait que l'ensemble des élèves recevront effectivement un colis du montant voté en conseil. Confirmation lui est apportée.*

POINT N°3 – TARIFICATION DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Considérant l'obligation pour tout service public d'eau et d'assainissement de percevoir des redevances et abonnements « eau » et « assainissement » pour l'année 2026,

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les redevances et abonnements d'eau potable et d'assainissement facturées à l'usager à compter du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire propose l'application au 5 juin 2026 et 01 janvier 2026 des tarifs repris dans le tableau ci-après :

Après en avoir délibéré
Par 22 voix pour et 7 contres des membres présents et représentés,
Le Conseil décide :

- D'APPLIQUER la tarification à partir du 5 juin 2026 suivant le tableau joint pour la partie qui revient à la commune et au 1^{er} janvier 2026 pour les redevances concernant l'agence de l'eau.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à exécution de la présente délibération

Types de redevances ou taxes	Bénéficiaires	Date application
		05-06-2026
Abonnement annuel en Euros H.T.	Commune de Roye	25.00
Eau potable en Euros H.T.	Commune de Roye	1.50
		01-01-2026
Redevance sur la consommation d'eau potable (RCEP)	Agence de l'Eau	0.40000
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (R2PRE)	Agence de l'Eau	0.05798
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (RPREP)	Agence de l'Eau	0.03600
TVA	Etat	5.50%
		05-06-2026
Abonnement annuel assainissement en Euros H.T.	Commune de Roye	25.00
Assainissement en Euros H.T.	Commune de Roye	2.00
Prix de l'assainissement	Commune de Roye	2.08333
		01-01-2026
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (RPSAC)	Agence de l'Eau	0.03700
TVA	Etat	10.00%
Prix total du m3 d'eau compris taxe et redevances		2.46987
Prix de l'eau par m3 TTC		4.73214 €
Montant TTC pour une facture de 120m3		567.86 €

Type Abonnement	Montant annuel en Euros H.T.
Calibre 15	25,00
Calibre 20	25,00
Calibre 25	35,00
Calibre 30	80,00
Calibre 40	80,00
Calibre 50	110,00
Calibre 65	200,00
Calibre 80	200,00
Calibre 100	260,00

Prestations Diverses (TVA à 20 %)	Bénéficiaires	05-06-2026
Prestation d'ouverture/ fermeture de contrat en HT	Commune de Roye	30.00 €
Diagnostic Assainissement (Prestation n°1) en HT	Commune de Roye	50.00 €
Diagnostic Assainissement (Prestation n°2) en HT	Commune de Roye	200.00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- M. Devillers indique qu'il n'est pas d'accord sur les chiffres et précise que si les augmentations sont parfois nécessaires mais qu'elles résultent de choix et doivent savoir être mesurées. Il s'inquiète du coût pour les familles les plus modestes.
- M. Bosco intervient pour remarquer que l'augmentation interviendra au 1^{er} janvier. Mme Fromentin précise que les taux de l'agence de l'eau doivent être appliqués dès le 1^{er} janvier et qu'il s'agit d'une obligation légale.

POINT N°4 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la continuité de service et la difficulté à recruter des fonctionnaires sur certains postes la mairie de Roye souhaite créer des emplois permanents.

Au regard de la spécificité de certains emplois, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement de fonctionnaires s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie B ou C, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement des agents contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée. Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de leur grade et cadre d'emplois. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants :

- Douze postes d'adjoints techniques
- Un poste d'éducateur des APS

à temps complet et non complet, de catégorie B et C des filières :

- Technique
- Sportive

à compter du 1^{er} juin 2026 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal décide :**

- **DE CREER** les emplois permanents suivants :
 - Dix postes d'adjoints techniques à temps complet (35/35)
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet (27/35)
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet (15/35)
 - Un poste d'éducateur des APS, à temps complet (35/35)à temps complet ou à temps non complet de catégorie B et C des filières :
 - Technique
 - Sportive
- **D'AUTORISER** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois à 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire leur grade et cadre d'emplois.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.
- Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *Mme Delannoy demande ces contrats sont destinés à garder les agents déjà en place. M. Valin confirme.*

POINT N°5 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents de :

- Maîtres-nageurs
- Agents des services eau et assainissement
- Agents polyvalents des services techniques
- Gardiens de cimetière
- Agents polyvalents - projectionniste
- Agents polyvalents des écoles élémentaires
- Agents de restauration collective
- Agents administratifs

relevant de la catégorie hiérarchique B et C et relevant du grade de :

- Educateurs des APS
- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs

par délibération en date du 17 janvier 2024, du 25 novembre 2025 et du 27 mai 2026 à temps complet et à temps non complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,
le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents sur les grades de :

- Educateurs des APS, à temps complet (35/35)
- Adjoints techniques à temps complet (35/35)
- Adjoints techniques à temps complet (30/35)
- Adjoints techniques à temps complet (27/35)
- Adjoints techniques à temps complet (15/35)
- Adjoints administratifs, à temps complet (35/35)
- Quatre postes d'éducateur des APS, à temps complet (35/35)

relevant de la catégorie hiérarchique B et C pour effectuer les missions de

- Maîtres-nageurs
- Agents des services eau et assainissement

- Agents polyvalents des services techniques
- Gardiens de cimetière
- Agents polyvalents - projectionniste
- Agents polyvalents des écoles élémentaires
- Agents de restauration collective
- Agents administratifs

pour une durée déterminée de 3 ans maximum.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets : principal, eau, assainissement, théâtre et piscine.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire leur grade et cadre d'emplois.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5A – LOTISSEMENT LE VERGER – VENTE DU LOT N°3

Vu l'article L.2122-21 et L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L.442-1 à L442-14 du code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°D2022-01-005 du 26 janvier 2022 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « Le Verger »,
 Vu le permis d'aménager n°080 685 24 R0002 autorisé le 24 juin 2024,
 Vu le permis d'aménager modificatif n°080 685 24 R000 -M01 autorisé le 18 novembre 2025,
 Vu l'offre d'achat pour le lot 03 en du 29 avril 2026 transmise par Monsieur T et Madame C, domiciliés à ROYE (Somme), d'un montant de 32 630.00€ annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
 le Conseil décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire la recette correspondante au budget annexe « Lotissement-rue de Montdidier »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5B – LOTISSEMENT LE VERGER – VENTE DU LOT N°5

Vu l'article L.2122-21 et L2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.442-1 à L442-14 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°D2022-01-005 du 26 janvier 2022 portant création d'un budget annexe pour le lotissement « Le Verger »,
Vu le permis d'aménager n°080 685 24 R0002 autorisé le 24 juin 2024,
Vu le permis d'aménager modificatif n°080 685 24 R000 -M01 autorisé le 18 novembre 2025,
Vu l'offre d'achat pour le lot 05 en date du 01 juin 2026 transmise par Monsieur A et Madame D domiciliés à MARQUIVILLERS (Somme), d'un montant de 32 110 € annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire la recette correspondante au budget annexe « Lotissement-rue de Montdidier »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°6 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions « Roye Nouveau »

Questions envoyées pour le conseil du 29 avril

1. Pouvez-vous nous présenter un état complet du dispositif de vidéoprotection ? (Nombre de caméras, fonctionnement, maintenance) ? Est-il envisageable d'organiser une visite du poste de contrôle ?
 - 24 Caméras fixes,
 - Au 10 juin : 21 fonctionnent, 3 sont en maintenance
 - Poste de contrôle : Accès est réservé uniquement aux personnes autorisées (les équipes de la PM, le maire, le conseiller municipal à la sécurité)
 - L'accès est réservé sous un registre des visiteurs.
 - Pas d'accès au public

2. Quel bilan pouvez-vous dresser du salon de l'habitat (fréquentation, retombées pour la commune et les exposants) ?
 - Concernant le bilan du salon de l'habitat, il ne s'agit pas d'un évènement municipal. C'est l'ancienne municipalité qui a loué l'espace Guy Maréchal à une société d'évènement.
 - Pour plus d'informations, se rapprocher des organisateurs.
3. Quelle est votre position concernant la préemption de la pharmacie Loisier et les suites envisagées ?
 - Concernant la préemption de la pharmacie Loisier c'est une décision qui regarde l'ancienne municipalité. A ce jour, elle est devenue caduc. Le propriétaire privé du bien en fait donc son affaire personnelle.
4. La municipalité prévoit-elle la présence de porte-drapeaux lors des cérémonies du 8 mai ?
 - Evènement passé auquel le demandeur a participé
5. Depuis votre élection, des départs de personnel municipal ou des arrêts de travail significatifs ont-ils été constatés ?
 - A ce jour, concernant le personnel :
 - Pas de départ
 - Mais au contraire des retours d'arrêts maladies
 - Et juste une demande de détachement.
6. Où en est le projet de stand de tir (état d'avancement, calendrier, financement) ?
 - Concernant le stand de tir, en cours d'étude.
 - Une rencontre est prévue avec le président de l'association
7. Je vous avais alerté début avril concernant une personne en situation de handicap ayant essuyé un refus de transport à la personne. Quelle suite a été donnée à ce dossier ?
 - Pas de connaissance en mairie
 - Procédure : dépôt d'un dossier en mairie, pas de justificatif
8. Les escaliers situés au pied du château d'eau sont fermés pour travaux depuis environ un mois, sans intervention visible. Pouvez-vous nous préciser la nature des travaux et leur calendrier ?
 - Escalier estimé dangereux pour les usagers
 - Reprise de béton à effectuer
 - Etant donné l'état général des espaces verts de la ville, l'ensemble du personnel des services techniques a été mobilisé pour une remise à niveau rapide.
9. Une association « Les papillons » indique avoir adressé plusieurs demandes de rendez-vous à la mairie sans réponse. Pouvez-vous nous informer sur la prise en compte de ces sollicitations ?
 - Pas de connaissance de cette demande

10. Conformément à l'article L21212-27 du CGCT, le Maire doit mettre à disposition un local pour les conseillers d'opposition. Pouvez-vous indiquer quand cette obligation sera effective ?

- Compte tenu des gros dossiers à traiter en priorité depuis notre arrivée (contentieux, scolaire, espaces verts, méconnaissance des contrats, ...), je ne me suis pas encore penché sur le sujet. J'ai bien sûr des idées. Réorganisation des bureaux prévue pour la rentrée scolaire.

Questions envoyées pour le conseil du 27 mai

1. Festival Univert / Salon du réemploi

Pouvez-vous nous faire un retour sur le festival Univert ainsi que sur le salon du réemploi :

- Nombre d'exposants
 - Nombre de visiteurs
 - Coût pour la commune
 - Retombées financières éventuelles pour la ville et les commerçants
-
- Le salon Univert était un évènement monté par l'ancienne municipalité, pas la nôtre.
 - Compte tenu des contrats déjà signés, une partie des événements a été maintenue, la journée du réemploi, renommée Le salon du réemploi.
 - Nombre d'exposants : une dizaine
 - Nombre de visiteurs : une cinquantaine de personnes
 - Coût pour la commune : moins de 500 € engagés en 2025
 - Retombées financières éventuelles pour la ville et les commerçants : Pas quantifiable

2. Exposition Bernard PRAS

Pouvez-vous nous faire un retour sur l'exposition de Bernard PRAS :

- Nombre de visiteurs
 - Coût total pour la commune
-
- Nombre de visiteurs 250 grâce aux actions des élus.
 - Visiteurs venus d'Amiens et d'ailleurs car médiatisation faite France 3, ICI Picardie, Courrier Picard, communication efficace
 - Une rencontre avec Bernard Pras a permis de prolonger d'une semaine gracieusement l'exposition et d'en faire bénéficier les écoles. Retour très positif.
 - Coût total pour la commune 4 165 euros (prestations extérieures) + coût du personnel de la ville (60 heures)

3. Cocktail dinatoire et projection du film

Pouvez-vous nous faire un retour concernant le cocktail dinatoire et la projection du film :

- Nombre de participants
 - Organisme ou structure ayant financé l'évènement
 - Participation éventuelle de la mairie
 - Retombées financières pour la commune
-
- J'imagine Pour le Diable s'habille en Prada II ?
 - Nombre de participants : 16 au cocktail + 25 entrées cinéma

- Organisme ou structure ayant financé l'événement : 100% la municipalité
- Retombées financières pour la commune : Hors sujet pour ce genre d'évènement.

4. Carnaval

Nous souhaiterions avoir davantage de renseignements concernant le carnaval :

- Quel est le concept exact de cette manifestation
 - Combien de bénévoles y participent
 - Quel est le concept exact de cette manifestation : A l'initiative de l'Ehpad et des écoles
 - Combien de bénévoles y participent : 24 signaleurs + bénévoles qui poussent les fauteuils roulants.
- [Nota : carnaval reporté au 30 juin]

5. Panneaux d'expression libre

Il y a quelques mois, j'ai envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception, resté sans réponse, concernant les panneaux d'expression libre qui, je le rappelle, sont obligatoires conformément à l'article R.581-13 du Code de l'Environnement.

La réglementation prévoit une surface de 8m² pour notre commune. Quelle est votre position sur ce sujet et quelles mesures comptez-vous prendre ?

- Sujet non étudié à ce jour. Une réponse sera apportée en temps utile.

6. Patrimoine communal

Je viens de voir la publication de M. Thorel concernant le patrimoine de notre ville. Ce sujet me tient particulièrement à cœur et j'ai d'ailleurs été l'un des seuls candidats à l'avoir évoqué durant la campagne municipale.

Quelles seront vos priorités parmi les sites suivants :

- La Tour Saint-Laurent
- Les deux églises
- Le jeu de paume
- L'abattoir

Disposez-vous d'un calendrier prévisionnel de restauration ou de mise en valeur de ces bâtiments ?

- Seul candidat à l'avoir évoqué dans votre campagne ? Mais dans quel programme ?
- RDV à venir avec la DRAC
- Urgence : c'est le programme d'entretien de l'église St Pierre, pas fait depuis 2014 et qui entraîne des fuites à l'intérieur de l'église.
- Tour St Laurent, Eglise St Gilles, jeu de paume, abattoir, état des lieux pas encore effectué à ce jour.

7. Augmentation du prix de l'eau

Lors du vote concernant l'augmentation du prix de l'eau, vous nous avez expliqué que, si la commune ne procédait pas à cette hausse, l'État l'imposerait.

N'ayant trouvé aucun texte allant dans ce sens, pouvez-vous nous fournir les références réglementaires ou législatives correspondantes ?

- Déjà répondu dans la présentation de C. Fromentin

8. Taxe sur les enseignes et les terrasses

Lors de la campagne municipale, parmi vos propositions figurait la suppression de la taxe sur les enseignes et les terrasses.

Pouvez-vous nous confirmer si cet engagement est toujours d'actualité ?

- Sujet non évoqué dans le programme de campagne.

Questions « Réunis pour vous »

- Déchets verts

Le retour du ramassage des déchets verts avait été annoncé pendant la campagne. Les tontes ont repris depuis plusieurs semaines. Quand ce service va-t-il revenir et sous quelle forme ?

- C'est bien de vous informer d'un service que vous aviez supprimé et qui va être rétabli. Une convention est en cours de discussion avec la CCGR.

- Sécurité

Avec les cambriolages et les dégradations, les inquiétudes de plusieurs habitants et commerçants, on aimerait savoir ce qui est prévu concrètement. L'éclairage de nuit devait aider : est-ce qu'un bilan est prévu ? Quelles mesures vont être prises ?

- Merci de reconnaître que l'éclairage public est nécessaire pour le bien-être de la population. (Félicitations de la Gendarmerie, Pompiers, personnels et usagers du cinéma et théâtre), de nombreux royens qui travaillent de nuit, ont apprécié cette mesure.

Trop tôt pour faire le bilan.

Pas de plaintes concernant les cambriolages et dégradations à la connaissance de la Police Municipale.

- Permanence des élus

Jusqu'à présent il existait une permanence des élus qui permettait de rencontrer facilement quelqu'un en mairie quand on avait un problème. Est-ce que cette permanence va être maintenue et relancée prochainement ?

- Oui dans le cadre de la prochaine réorganisation des services de la mairie (d'ici fin 2026)

Informations

- Fête de la musique le 21 juin place Jacques Fleury à partir de 15 h : Scène ouverte, concert Rock de l'OHR, et groupe STRATUS
- Bouge l'été du 5 juillet au 15 août (soirée mousse)
- Performance de la Boxe : podium internationaux 11 médailles aux championnats d'Europe dont 4 en or, 2 en argent et 5 en bronze pour notre association royenne.
- Performance du Hand-Ball : Equipe première qui accède à la division régionale et obtient le titre de Champion Départemental d'excellence
- Bulletin d'information Roye Info à l'impression

La séance est levée à 18h20

M. Olivier VALIN

Maire



Mme Carole CHEVALIER

Secrétaire



